

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 13 FÉVRIER

DEUX ANS DE PRISON A M^{re} le Duc d'Orléans

Par la huitième chambre

Hier, dès dix heures 1/2, les abords de la huitième chambre sont envahis. Les Pas-Perdus, les couloirs, les escaliers sont littéralement encombrés. Quant à la salle d'audience, c'est une étuve. Ceux qui ont réussi à y pénétrer sont pressés, refoulés à droite ou à gauche, c'est une bousculade générale.

Nous remarquons dans la salle : MM. le duc de la Rochefoucauld-Doudeauville, le marquis de Beauvoir, le duc Decazes, M. Buffet, le duc de la Trémouille, M. Léon Renault, M. Lambert de Sainte-Croix, etc.

LE TRIBUNAL

Le tribunal fait son entrée au milieu du bruit.

Lorsque le silence s'est rétabli, le président donne l'ordre d'introduire le prévenu.

Monseigneur le duc d'Orléans, très froid, très correct, très simple, est amené à midi devant le tribunal composé de MM. Froleux et Pignard, juges, et présidé par M. Tardif.

Le vaillant prévenu a produit sur le public une impression des plus sympathiques.

Le président a soumis le Prince à un nouvel interrogatoire auquel celui-ci a répondu avec une dignité parfaite par ces seuls mots :

« Monsieur le président,

Je vous demande la permission de m'adresser à vous sans aucune phrase.

Je suis venu en France pour être soldat et non pour la politique.

La politique regarde mon père, dont je suis le fils dévoué et le premier serviteur. J'ai été, non à la Chambre, mais au bureau de recrutement.

Je savais à quoi je m'exposais ; cela ne m'a pas arrêté ; j'ai voulu servir au régiment. Est-ce un crime ? Non.

Je remercie mes conseils de leur dévouement, je les prie de ne pas me défendre. Je ne demande rien à la clémence.

J'ai appris dans l'exil à honorer la magistrature de mon pays : je m'incline devant ses arrêts.

Mais, je suis sûr du jugement des 200,000 conscrits de ma classe et de tous les braves gens. Ceux là, ils m'acquitteront. »

LE MINISTÈRE PUBLIC

M. le substitut Cabat a prononcé un réquisitoire dans lequel, interrompu à deux reprises différentes par des murmures ironiques que le président a pu difficilement contenir, il a fait l'apologie de la conduite du gouvernement qui en appliquant la loi des flagrants délits n'avait voulu qu'être favorable à l'accusé et lui éviter la détention préventive.

PLAIDOIRIE DE M^{re} ROUSSE

Ce réquisitoire terminé, M. Rousse, avocat du prince, a pris la parole :

« Que le ministère public se rassure, a-t-il dit, ni mon client, ni moi, ni aucun membre

du barreau, n'a l'intention de suspecter la magistrature.

« Le duc d'Orléans est venu en France uniquement pour faire son métier de soldat et de citoyen, il a fait seul, sans avis, sans soucis de la politique, un acte personnel et volontaire, qui honore sa jeunesse et qui honorera toute sa vie. »

A ces mots, le public manifeste son sentiment par de vifs applaudissements.

M^{re} Rousse continue :

« Un mot m'a frappé et ce mot que prononcent certaines gens est celui-ci : « Mais c'est un enfantillage ! »

« Va donc pour un enfantillage, mais Dieu veuille qu'au jour du danger nous ayons beaucoup d'enfants comme celui-là, qui viennent réclamer le droit de verser leur sang pour la patrie ! »

Le trait est si hardiment lancé et avec tant de cœur, que M^{re} Rousse est acclamé par toute l'assistance. Les applaudissements ne cessent plus en dépit des objurgations présidentielles et des menaces.

M^{re} Rousse, qui reprend son argumentation, s'excuse d'avoir involontairement provoqué l'incident. Il s'exprime en ces termes :

« C'est un cri du cœur qui m'a échappé, et je prie Dieu que la République, un jour, puisse rendre à la France de tels soldats qui fassent revivre, dans l'armée française, des noms qui y sont déjà si respectés. »

Des acclamations unanimes ont salué la courte et noble plaidoirie qui, de l'aveu de tous les avocats présents, a été digne de tous points de la courageuse et noble éloquence de l'éminent M^{re} Rousse.

Avant de s'asseoir, le grand avocat dépose des conclusions par lesquelles il justifie légalement la démarche du Prince.

Il était en droit, dit ce document, de venir revendiquer sa place dans le rang.

Par un paragraphe spécial, le défenseur demande acte de la façon dont le Prince a employé le temps de son séjour à Paris.

DÉLIBÉRATION

Le tribunal se retire pour délibérer et le Prince quitte l'audience.

Chacun lui exprime ses sentiments de respect et d'admiration.

En son absence, les commentaires vont leur train, et le public, comme les avocats, malmené singulièrement le gouvernement et le ministère public.

JUGEMENT

Le tribunal est rentré ; le Prince a regagné sa place et le président Tardif donne lecture d'un jugement fort court.

Le tribunal refuse au duc d'Orléans toutes les justifications demandées.

La peine prononcée est celle de deux années d'emprisonnement.

La sentence est à peine portée que la foule tout entière acclame le duc d'Orléans et injurie le tribunal.

Les applaudissements décernés au Prince et à son avocat alternent avec les volées de sifflets à l'adresse des juges.

Impossible de s'y méprendre, car on parle haut et ferme, et ni le président, ni les greffiers

ne peuvent arriver à l'évacuation qu'ils ordonnent.

Longtemps, la salle est dans le tumulte. On ne la quitte qu'après le départ du Prince qu'on suit, qu'on entoure, qu'on acclame sans fin.

On l'accompagnerait jusqu'à la Conciergerie si la force armée n'intervenait énergiquement.

La manifestation imposante au dedans va se continuer au Palais et au dehors.

LES MANIFESTATIONS

Dès que la nouvelle de la condamnation de Monseigneur le duc d'Orléans parvint dans le couloir qui conduit des Chambres correctionnelles à la salle des Pas-Perdus, la foule qui s'y trouvait ne put contenir son émotion. Les cinq ou six cents hommes présents se découvrirent et aussitôt retentirent de tous côtés les cris de :

— Vive le duc d'Orléans !

— Vive le conscrit !

— Vive l'armée !

Quelques personnes veulent hurler :

— Vive la République !

Vainement ; leur voix est couverte de murmures et les acclamations recommencent :

— Vive le duc d'Orléans !

Se dirigeant vers les portes de sortie, les manifestants continuent à acclamer le nom de Monseigneur le duc d'Orléans.

Avocats et curieux se découvrent et nous entendons de nombreux républicains manifester leur indignation de la condamnation du Prince.

Dès qu'ils furent dehors, les nombreux royalistes présents firent connaître à leurs amis groupés sur le bord des quais et sur le boulevard, la condamnation.

Aussitôt des voix s'élevèrent :

— A la statue d'Henri IV !

Le flot toujours grossissant des manifestants se dirige par les quais vers le Pont-Neuf.

— Vive la liberté !

— Vive la France ! dit-on.

Ce cri a le don d'exaspérer les agents de la sûreté générale et les gardiens des brigades centrales qui sans provocation chargent nos amis.

M. Grèbes est appréhendé au collet par un agent en bourgeois ; nos amis protestent.

M. Lambelin, président du groupe de l'action monarchique du septième arrondissement, est mis à son tour en état d'arrestation.

— Vous m'avez menacé de votre canne, clame un agent en bourgeois, qui se démène et entraîne notre ami vers le poste du I^{er} arrondissement.

A ce moment, un groupe de royalistes débouche sur les quais ; nos amis reconnaissent M. Lambelin.

N'écouterant que leur généreuse indignation, ils font mine de vouloir délivrer le président du groupe royaliste du VII^e arrondissement.

Notre ami fait signe de se contenir et les royalistes, se découvrant simplement, se dirigent vers la statue d'Henri IV.

De nouvelles arrestations sont alors opérées.

Ce sont celles de :

MM. le marquis d'Albon, Picot, le marquis de Gouy, Mayol de Luppé, Auguste Boullier, Keller fils, N. Kœchlin.

Les gardiens de la paix entraînent au poste ces manifestants qui ont eu, aux yeux des agents, le tort de crier : Vive la liberté ! vive l'armée !

Cependant plus de deux mille personnes se massent autour de la statue d'Henri IV.

Des délégations apportent des couronnes qui sont déposées sur les grilles qui entourent le monument.

Des applaudissements éclatent ; de nouvelles acclamations retentissent et naturellement de nouvelles arrestations sont opérées.

Sans cesse arrivent par les quais de nouveaux protestataires.

Des ouvriers en grand nombre sont là :

— Vive le conscrit ! disent-ils, et les agents, toujours plus grossiers, organisent en grand la bousculade.

De l'autre côté des quais, en face de la tour où est enfermé Monseigneur, de nombreux groupes stationnent.

Les agents bousculent les curieux ; le nombre des arrestations s'élève à environ une vingtaine.

RICHARD SÉVY.

A CLAIRVAUX

La Presse publie une note confidentielle de M. Herbette, directeur de l'administration pénitentiaire, à M. le directeur de la maison centrale de Clairvaux (Aube), l'informant qu'il recevrait à la fin de cette semaine un détenu politique qu'il traitera avec les plus grands égards et près duquel il exercera une surveillance très active.

Un gardien spécial sera proposé à sa garde.

Le Temps déclare ce document faux.

LA GAMELLE

M. le duc de Luynes a demandé à Son Altesse Royale :

— Avez-vous vu les journaux, Monseigneur ?

— Je lis tous les journaux avec beaucoup d'intérêt, non parce qu'ils parlent de moi, mais parce que j'y trouve une chose qui me fait grand plaisir : beaucoup plus d'impartialité que je ne l'aurais cru. Il faudra remercier en mon nom tous ceux qui m'ont donné par leur plume un témoignage de sympathie, quelles que soient leurs opinions. Il faudra les remercier toi-même.

— Mais, Monseigneur, quelques-uns vous attaquent.

— Oui, je sais. Il y en a qui me reprochent de demander du feu dans ma cellule et de manger du perdreau.

Je n'en demandais pourtant pas autant. Qu'ils me donnent donc la seule chose que je réclame : la gamelle !

— Monseigneur, je voudrais que tout le monde vous entendit parler ainsi. Mais, au fait, l'opinion est fixée et elle est pour vous.

— Mon Dieu, je t'avoue que je suis très heureux ; mais il me semble que mon affaire fait trop de bruit, et surtout trop de bruit politique. Je suis venu pour faire mon devoir de

soldat, et je l'assure qu'on me ferait grand plaisir en me donnant une capote et en m'interdisant de faire parler de moi. Ce que je serais content, vois-tu, de porter l'uniforme de soldat !

Le mot si français du duc d'Orléans réclamant la gamelle du soldat a inspiré une idée pleine d'à-propos au restaurateur qui envoie les repas du Prince à la Conciergerie.

Il a fait parvenir à Son Altesse une gamelle pleine de fleurs et ornée de rubans tricolores, les rubans des conscrits.

Le Prince en a fait hommage à sa fiancée.

Un grand bijoutier de la rue de la Paix a envoyé, de son côté, un charmant bijou : une série de petites gamelles les unes sur les autres, comme les portent les soldats, et formant boîte-étui pour allumettes ou épingles.

Enfin, un ancien sous-officier des francs-tireurs de Paris, défenseur de Châteaudun, M. Gaylard, qui a fondé, rue Blondel, un établissement qu'il a appelé « la Gamelle-du-Patriote », a tenté, mais vainement, de faire transmettre à Monseigneur la gamelle réclamée par Son Altesse. Il avait accompagné son envoi de la petite lettre ci-dessous :

« Un patriote dévoué envoie la soupe et le bœuf à celui qui a demandé à suivre le drapeau français et a fait acte de patriotisme. »

Le portier de la Conciergerie refuse tout d'abord d'accepter la missive et la gamelle ; sur l'insistance du porteur, le portier consent à en référer au directeur de la prison, qui répond, avec autant de maladresse que peu de courtoisie :

« Retournez cette gamelle au fumiste qui l'envoie... »

Et le concierge, voulant, lui aussi, faire preuve d'esprit, ajouta :

« Et dites-lui qu'il en fasse des cheminées. »

MOUVEMENT PRÉFECTORAL

Sont définitivement nommés dans l'administration, MM. :

Vignier, préfet de l'Aude, à la préfecture de la Marne.

Beverny Vico, préfet de l'Orne, à la préfecture de la Marne.

Pebot-Chatelard, préfet du Tarn, à la préfecture de la Creuse.

Tardy, préfet des Basses-Alpes, à la préfecture du Tarn.

Ardison, administrateur du territoire de Belfort, à la préfecture des Basses-Alpes.

Coupe du Ludé, sous-préfet de Saint-Quentin, à la préfecture de l'Orne.

Lascombes, sous-préfet de Montluçon, à la préfecture des Deux-Sèvres.

Pichon, secrétaire général du Nord, à l'administration de Belfort.

Bouvagnien, secrétaire général de la Loire, à la secrétairerie générale du Rhône.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — Le colonel Roth, ministre de Suisse à Berlin, a été invité par l'empereur à un déjeuner auquel assistaient l'impératrice et les dignitaires de la Cour. L'empereur a eu une longue conversation avec le représentant de la Suisse.

D'après des renseignements officieux, l'empereur n'a pas l'intention d'aller sur les brisées de la Suisse ; il entend au contraire se préoccuper avant tout du règlement international du travail dans les mines de houille, et c'est pour cela qu'il convoque à une conférence les Etats où l'industrie minière est considérable, comme la France, l'Angleterre et la Belgique.

S'il a convoqué aussi la Suisse, c'est pour reconnaître courtoisement à ce pays le droit de priorité dans toutes les questions visant une réglementation internationale du travail. D'ailleurs, la Conférence de Berlin n'empêcherait pas celle de Berne d'avoir lieu.

L'empereur juge que toutes les deux sont nécessaires, et qu'en assistant aux deux, la Suisse serait un trait d'union.

Tel est, du moins, le raisonnement tenu dans les cercles officiels. On confirme le bruit que l'Autriche et l'Italie avaient donné leur adhésion avant la publication des rescrits impériaux.

Contrairement à ce qu'ont prétendu certains journaux, l'empereur d'Allemagne et M. de Bismarck étaient d'accord avant la publication des rescrits sur les ouvriers.

Il n'était pas possible qu'il en fût autrement, puisqu'il s'agissait de négociations diplomatiques à ouvrir, et de négociations très compliquées.

BULLETIN FINANCIER

Paris, 12 février 1890.

La tenue du marché est satisfaisante et les cours sont soutenus : 3 0/0, 87.75 ; 4 1/2 0/0, 105.77.

Le Crédit Foncier oscille de 4,307.50 à 4,340. Ses obligations donnent lieu à de nombreux achats.

On est à 781.25 sur la Banque de Paris et à 581.25 sur la Banque Nationale du Brésil.

La Société Générale et le Crédit Lyonnais ont une ferme attitude respectivement à 476.25 et 723.75.

Les porteurs de titres des Emprunts Russes 5 0/0 1864 et 1866 appelés au remboursement pour le 1^{er} juin 1890, ainsi que les porteurs des titres de l'emprunt 5 0/0 1855 ont le droit de souscrire par préférence et sans être soumis à réduction, aux obligations du nouvel emprunt russe 4 0/0 au prix d'émission de 463.25.

Les titres nouveaux sont munis de coupons semestriels payables sur toutes les places européennes, au choix du porteur et sans autre formalité que la présentation des coupons. Ces coupons sont de véritables billets de banque sans agio dans les règlements internationaux.

La Banque des Pays-Autrichiens est demandée à 537.50. Le succès qu'elle a remporté avec l'emprunt bulgare et les nombreuses affaires qu'elle a en préparation lui assurent d'importants bénéfices.

La Galicia est très demandée à 22. Ce cours est susceptible d'une hausse importante, car les dernières nouvelles de la mine sont plus favorables encore que les précédentes.

Les Pierrières de Ceylan ont un excellent courant d'affaires à 65.

L'obligation des Chemins Economiques s'inscrit à 391.

INFORMATIONS FINANCIÈRES. — Les parts de 300 fr. de la maison Richard-Schneider, remboursables à 400 fr., rapportent 8 0/0 d'intérêt annuel et un dividende de 5 0/0 déjà garanti. S'adresser directement, 22, rue d'Armaillé, à Paris.

Jugement

Etude de M^e Lortat-Jacob, avoué à Paris, 4, rue Louvois.

Le tribunal civil de la Seine, séant correctionnellement (9^e chambre), a rendu, le 8 janvier 1890, le jugement dont la teneur suit :

Entre M. Quesnay de Beaurepaire, propriétaire, officier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris-Passy, 41 bis, rue Chardin, représenté à l'audience par M^e Lortat-Jacob, avoué, et M. Hagenauer, gérant du journal l'Éclair ; M. Denécheau, propriétaire du journal l'Éclair :

Attendu que de Beaurepaire a cité Hagenauer comme coupable de diffamation et d'injures publiques ;

Attendu que le journal l'Éclair, dans son numéro du 21 avril 1889, a publié un article intitulé : la Politique, commençant par ces mots : « Ah ! ça, qu'est-ce que c'est au juste ? » et finissant par ceux-ci : « C'est un drôle. » ;

Attendu que cet article contient notamment les passages suivants :

« Cet homme, qui s'est quelquefois déguisé en femme, a exercé tant de professions et s'est affublé de tant de costumes, de tant de qualités et de tant d'états-civils qu'on ne sait plus par quel pseudonyme le prendre. Ces poursuites sont scandaleuses, honteuses, condamnées par cette loi d'honneur spécial » ;

Attendu que, dans cet article, se trouve à l'adresse du plaignant l'épithète : un drôle ; qu'on y attribue au plaignant le pseudonyme de Loys Clop, qui serait celui de l'auteur d'un article pornographique, paru dans un autre journal ; attendu que l'article contient à l'égard du plaignant l'imputation de faits déterminés, de nature à nuire à son honneur et à sa considération, et des expressions outrageantes, termes de mépris ou injectives qui constituent les délits de diffamation et d'injures publiques à l'égard d'un particulier. — Par ces motifs, — déclare Hagenauer coupable d'avoir publiquement injurié et diffamé Quesnay de Beaurepaire ; condamne Hagenauer à un mois d'emprisonnement, 500 francs d'amende sur la responsabilité civile ; condamne Hagenauer solidairement avec Denécheau, ce dernier comme civilement responsable, à payer à Quesnay de Beaurepaire mille francs à titre de dommages-intérêts ;

Ordonne l'insertion du jugement dans le journal l'Éclair ; dans cinq journaux de Paris et dans cinq journaux de province, le tout aux frais des condamnés.

Pour extrait :
LORTAT-JACOB.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

TEMPÉRATURE

Depuis huit jours, le thermomètre se trouvait chaque matin à 3, 4 et 5 degrés au-dessous de zéro. Le temps était clair, et un soleil radieux donnait à la journée un air printanier.

Hier, le baromètre est descendu à grande pluie, et ce matin, au lever, la terre était couverte d'une épaisse couche de neige. Le thermomètre marquait 0 degré. Le vent est tourné du nord-est au sud. La neige a fondu au soleil dans la journée.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Séance du lundi 10 février

Scrutin sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi de M. de Cazenove de Pradines.

(Abrogation de la loi du 22 juin 1886 qui interdit aux princes et aux membres des familles ayant régné en France le territoire de la R. F.)

Pour : 478. — Contre : 320.

Ont voté pour : MM. Berger, Fairé, de La Bourdonnaye, Lacretelle, de Maillé, de Soland, de Terves.

LES VACANCES DU MARDI-GRAS

L'épidémie d'influenza ayant arrêté, dans presque tous les établissements universitaires, la marche régulière des études, le congé de Carnaval, dans les lycées, collèges et écoles normales, sera très probablement limité cette année à la seule journée du mardi 18 février.

Le préfet de Maine-et-Loire autorise les cafetiers, débitants de boissons, présidents de cercles ou sociétés d'agrément et directeurs de bals publics, à laisser leurs établissements ouverts pendant la nuit le Dimanche et le Mardi-Gras, et jusqu'à minuit le Lundi-Gras.

DIRECTION DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES DE MAINE-ET-LOIRE

Le service du transport des dépêches à pied de Longué (gare) au Bureau est mis en adjudication.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des conditions et charges de l'entreprise pourront se présenter au bureau de Longué, entre 10 heures du matin et 4 heures du soir jusqu'au 24 février.

Le service du transport des dépêches en voiture de Beaufort à Angers est mis en adjudication.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance des conditions et charges de l'entreprise pourront se présenter aux bureaux d'Angers, Brain, Corné, Mazé et Beaufort, entre

LA MARJOLAINE

Par A. DESHAYES-DUBUISSON

Ennemie des atermoiements et des irrésolutions, une fois la question élucidée, Séverine s'y arrêta nettement et reprit son travail.

Tout à coup, au milieu du calme reconquis, une pensée personnelle projeta son ombre mélancolique sur ce jeune visage... et, par un mouvement inconscient, elle regarda autour d'elle.

Les premières matinées du printemps, au moment même où le soleil les baigne de lumière, conservent des recoins, des dessous de feuillages, emperlés de rosée, qui leur donnent un charme incomparable. Les feuilles se dépliant, les bourgeons éclatent sous la sève, les corolles s'entr'ouvrent, la vie apparaît de toutes parts, avec une puissance irrésistible. Une ravissante fraîcheur attire et retient le regard. Tout est jeune, gai, souriant, même les vieux troncs et les buissons épineux.

Il faudrait quitter tout cela... le grand air, la liberté !

Séverine appartenait à ces natures auxquelles l'espace semble indispensable. Silencieuse par goût, sauvage par habitude, ramenant au dedans toutes les sensations du dehors pour les convertir en sentiments, la solitude lui était chère.

Aussi, ses narines se dilatèrent, ses yeux s'agrandirent ; elle huma avec délices l'air chargé d'exhalaisons aromatiques, regarda longtemps... longtemps : ciel, plantes et arbres, comme pour en retenir les formes et la couleur... puis, voilant son visage de ses deux mains et cédant à l'attendrissement qui l'envahissait, l'enfant pleura...

Au fond, ne s'ajoutait-il point au regret de la perte de sa vie au soleil celle d'une indépendance si chère à son cœur ? Puis, n'allait-elle pas, elle aussi, sombrer au milieu des difficultés d'une situation nouvelle ? Le joug serait rude à porter... et bien que Séverine n'en aperçût qu'à demi les exigences et les servitudes, son cœur se serrait sous un poids inconnu ; sa volonté pliait sous la tâche, quelque librement acceptée qu'elle fût.

Faut-il l'avouer ? En ce moment décisif, une ombre se dressa devant elle... une voix connue chuchota à son oreille, avec un accent

très doux : « O Marjolaine de mon cœur ! » L'enfant tressaillit, et rougissante leva la main comme pour écarter la troublante vision.

Quand il la vit rentrer, François, la mine basse, vint la décharger de son paquet d'herbes.

— Conduis les deux bêtes à l'étable et soigne-les, dit sa sœur.

Nulle trace de l'émotion précédente ne paraissait sur son visage.

Lorsqu'après le coucher des enfants, les jeunes filles se retrouvèrent dans leur chambre, Séverine entama l'entretien sans préliminaires.

— Et la rente ?

— Brigitte m'a donné les dix francs. Elle a besoin d'un caraco, je lui en fournirai un pour le prix. Justement, j'ai trouvé dans l'armoire un coupon tout à fait convenable.

— C'est bon pour aujourd'hui, mais les enfants manquent de vêtements d'été et la pièce du père est vendue.

— Il fallait de l'argent, reprit l'aînée, comme s'excusant.

— Ecoute, Flavie, si tu voulais, je crois que les choses pourraient s'arranger autrement.

La cadette des Darnétal avait le respect du

droit d'aînesse, aussi continua-t-elle avec hésitation :

— Pour venir en aide au père, il faudrait gagner quelque chose... si tu reprenais ton état de couturière ?

Sa sœur la regarda avec étonnement.

— Et la maison, et les accommodages ?

— Voilà mon idée : Puisque François se met à la déroute, il pourrait garder la vache et je... reviendrais à la maison.

Flavie fixa sur Séverine ses grands yeux... un silence suivit.

— Nous avions promis à maman de lui laisser finir ses années de classe.

— Il retournera à l'école l'hiver prochain.

Mais Flavie pensait : « Ma sœur trouve sans doute que je m'acquiesce mal de la tâche de maîtresse de maison et veut se mettre à ma place. » Bien que peu accessible aux mauvais sentiments, sa réponse porta la trace d'un certain dépit.

— Ainsi tu désires prendre la conduite de la maison ?

— Ecoute, Flavie, répondit Séverine en lui prenant les deux mains dans les siennes, pas de gros cœur, ni de malentendu. Tu es l'aînée, tu as et tu auras toujours la maîtrise ; mais

10 heures du matin et 4 heures du soir jusqu'au 24 février.

LE VIN DES QUATRE COMÈTES

Vignerons, préparez vos cuves. L'année 1890 se distingue entre toutes par la profusion des comètes qui sillonnent notre ciel.

Quatre météores chevelus se dirigent vers nous, à grande vitesse, du fond de l'espace. On les nomme : comète de Borsen, comète d'Arrest, comète de Coggia et comète de Denning.

L'automne de 1890 nous donnera le vin des quatre comètes.

VIHIERS. — M. Clémot, marchand de chevaux à Trémont, a trouvé au café de la Bourse une somme de 2,000 francs renfermée dans un portefeuille. Son propriétaire l'a réclamée presque aussitôt.

M. Chevallier, sous-préfet de Baugé, récemment atteint d'une affection aiguë du cerveau, avait été placé provisoirement à l'Asile des aliénés de Saint-Gemmes, où les soins les plus assidus et les plus intelligents lui ont été donnés.

Une amélioration sensible et persistante s'étant produite, sa famille a décidé de terminer la cure et a réclamé le malade.

M. Chevallier a quitté l'Asile dimanche soir ; il est à Tours dans sa famille.

CHOLET. — Il y a quelques jours, à Cholet, on a procédé, par ordre de M. le procureur de la République, à l'exhumation de la femme Allard, morte (il y a environ deux mois) des suites de violences, d'après une lettre anonyme adressée au parquet. — L'autopsie a démontré que cette femme avait succombé à une congestion.

ANGERS. — TOUJOURS LE TONKIN. — Un détachement de 49 hommes du 2^e régiment d'artillerie-pionniers est parti lundi par le train de 2 h. 57, sous la conduite d'un maréchal des logis, à destination du Tonkin.

La musique du régiment et un chef d'escadron les ont accompagnés à la gare. De ceux-là, combien en reviendront ? C'est comme dans l'autre du lion, on voit bien ceux qui vont au Tonkin, mais guère ceux qui en reviennent.

ÉTUDIANT PANNÉ. — Un étudiant, nommé Guillaume Mignard, 24 ans, sans domicile fixe, a été arrêté par la police. Un mandat d'amener avait été décerné contre lui par le parquet de Cholet.

ECHÉMIÉ. — *Mort accidentelle.* — Le 5 février, vers une heure du soir, le nommé Sellier, âgé de quatorze ans, journalier à Echémiré, se trouvait près d'un four à chaux en démolition.

pour dire la vérité, je viendrais mieux à bout de François et de Joseph, il me semble, que toi. Tu es trop douce, trop compatissante. Puis, bien que je ne travaille pas comme toi, je pourrais t'aider après le ménage. Qu'en dis-tu ? Il en sera, après tout ce que tu décideras.

Flavie retira ses mains, mais sans humeur. Le projet de Séverine avait du bon, elle le sentait. Les pratiques reviendraient du jour où l'habile couturière les appellerait de nouveau... Il ne faut pas tant d'ouvrage pour occuper une femme seule... d'un autre côté, cette cession d'autorité n'équivalait-elle pas à une sorte de déchéance... alors, comment s'y soumettre ?

Les filles de l'Augeronne ne manquaient ni de dignité, ni même d'un grain d'orgueil. Cependant, Flavie se l'avoua, les travaux du ménage n'avaient rien d'attrayant pour elle ; et la couture, ressource modeste, il est vrai, surtout à la campagne, faciliterait l'achèvement vers une situation meilleure. Oui, Séverine voyait juste : en continuant ainsi, on allait vers la ruine. Elle soupira... enfin, avec un effort :

— Tu as raison, dit-elle, mais comment

Il est passé près d'un des murs qu'on abat-tait. Le malheureux n'a pas eu la présence d'esprit de fuir en voyant s'abattre la masse de pierre d'au moins 5,000 kilogrammes.

Sellier a été enseveli jusqu'aux épaules. Les ouvriers se sont mis aussitôt à l'œuvre pour le dégager.

Ils y sont parvenus après un quart d'heure d'efforts. Sellier était dans un état qui faisait pitié ; on l'a conduit chez son père où il est mort quelques instants après son arrivée.

LA TERREUR A PERRUSSON

On écrit, le 7 février, de Perrusson (Indre-et-Loire) :

« Il y a environ un mois, une petite maison servant de closerie, et située à l'Aunay, près de Perrusson, a été pillée par des gens restés inconnus.

Hier, dans cette même propriété, appartenant à M. Mardelle, un incendie, dont on ne peut découvrir la cause, détruisait une grange et menaçait de dévorer les autres habitations, si un grand nombre de personnes, accourues aussitôt, n'avaient immédiatement organisé des secours et arrêté les progrès du feu !

Tout fait présumer que ce sont les mêmes malfaiteurs qui cherchaient, il y a un mois, à mettre le feu dans la closerie en brûlant les chaises, et ont allumé le feu qui a détruit la grange.

Ces délits multipliés sèment la terreur dans nos contrées.

Il est temps que la justice avertisse.

LA TOMBOLA DE L'EXPOSITION

On a généralement trouvé, dans le public, que la tombola de l'Exposition aurait dû être tirée le 4^e avril. Elle constitue, en effet, la meilleure farce qu'un gouvernement ait jamais faite à de simples particuliers. Tout le monde a été attrapé, et il en est résulté des déceptions de plus haut comique.

Par exemple, le numéro 411,495 a gagné une magnifique attirail de fumeur. Justement, le porteur du 411,495 est un fumeur enragé. Il va réclamer son lot avec une douce émotion, et on lui délivre une pipe marseillaise d'un sou et vingt-cinq centimes de tabac.

Le numéro 243,524 a droit à un trousseau de jeune homme : le trousseau consiste en une demi-douzaine de faux-cols en papier.

Quelle n'est pas la joie du porteur du 95,451, lorsqu'il découvre que son numéro a gagné un vase précieux !... Il se précipite au bureau, et l'employé lui remet un objet de toilette d'une extrême simplicité.

— C'est ça le vase précieux ? demande l'heureux gagnant.

Alors l'employé lui indique cette inscription placée sur une des parois : *Vase ayant appartenu à M. Constans.*

— Voilà pourquoi il est précieux ! dit-il.

faire accepter ce projet au père ?

— Va, ce ne sera pas difficile, il devient si indifférent à ce qui l'entoure !

En effet, après avoir écouté Flavie en silence, il finit par dire :

— Arrangez-vous comme vous l'entendez.

François, qui ne fut pas consulté, lui, trouva d'abord dans cette résolution nouvelle, le plaisir de se débarrasser des livres et de recouvrer sa liberté ; mais, quand Séverine, voulant utiliser ses connaissances de jeune pêcheur, lui apporta de la ficelle à filet en lui imposant une tâche pour la journée, cela rabattit singulièrement le contentement.

— La Séverine ne peut jamais laisser les gens tranquilles, dit-il à Joseph qui regrettait fort de retourner en classe tout seul, mais elle a des yeux qui flambent et une main toujours prête à marcher... Vive Flavie ! une bonne fille celle-là... à la bonne heure... on fait ce qu'on veut avec elle !

(A suivre.)

POITIERS. — L'ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE. — L'Administration de la Compagnie d'Orléans se préoccupe, nous dit-on, d'améliorer l'éclairage de la gare de Poitiers.

Il serait question, paraît-il, de remplacer l'éclairage au gaz par l'éclairage électrique.

(Courrier.)

On lit dans la *Semaine religieuse* de Poitiers :

« Nous annonçons, il y a quelques mois, que le Souverain-Pontife, voulant donner une nouvelle marque de sa particulière sympathie aux Bénédictins de la Congrégation de France, dont la maison-mère est à Solesmes, en raison des services signalés qu'elle rend à l'Église, avait conféré au R^m P. dom Couturier, abbé de Solesmes et supérieur de cette congrégation, le privilège de la *cappa magna*, qui est un des insignes de la haute prélature.

« Nous apprenons avec un vif plaisir que le Saint-Père vient d'honorer du même privilège le R^m P. abbé des Bénédictins de Saint-Martin de Ligugé et ses successeurs *in perpetuum*, en raison des glorieux souvenirs qui s'attachent au nom de l'illustre et saint fondateur du premier monastère des Gaules dans cette bourgade de Ligugé, où saint Martin a commencé son incomparable apostolat. »

NANTES. — Le tableau des perceptions faites par la Douane de Nantes pendant le mois de janvier dernier, comparées avec celles du mois correspondant de l'année précédente, relève un déficit de plus de 200,000 francs qui porte presque exclusivement sur les sucres par suite de la rareté de cette denrée des provenances extra européennes.

INTELLIGENCE RÉPUBLICAINE

Avis aux prédicateurs religieux de notre région :

Dans l'Ardèche, un pauvre curé vient de subir la suppression de son traitement sur la dénonciation de son maire. Le curé, dans son prône, avait commenté le passage de l'Évangile relatif aux pharisiens et aux publicains.

Le maire aussitôt le dénonce comme ayant mérité des Parisiens et des républicains. Trois jours après, le curé était privé de son traitement.

AVIS

Le Docteur ABELLE recevra à Saumur, rue Dupetit-Thouars, n° 4, au rez-de-chaussée, les samedi et dimanche, de midi à 4 heures. Traitement spécial pour les maladies des enfants, des femmes, les vices du sang et les maladies de la peau.

Visites à domicile le samedi et le dimanche matin.

AVIS

En raison du nombre sans cesse croissant de sa clientèle, M. PILLET-BERSOULÉ a l'honneur de l'informer que pour éviter tout retard dans les travaux de réparations qui lui sont confiés et pour l'exactitude de ses abonnements d'accords, il vient de s'adjoindre M. LAMPE, élève de la *Maison Pleyel*.

Pianos et Musique. — Saumur

Théâtre de Saumur

TOURNÉES F. ACHARD

JEUDI 13 Février 1890

AVEC LE CONCOURS DE M. Malard, M^{me} Toudouze et M. Pascal,

LES BOULINARD

Comédie en 3 actes, de MM. Ordonneau, Valabrègue et Kéroul.

On commencera par :

LE DIAPASON

Comédie en 1 acte, de M. M. Fontenelle.

Bureaux, 7 h. 1/2 ; rideau, 8 h. »/».

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie.

BOURSE DE PARIS

Du 12 Février 1890

3 0/0	87 80
3 0/0 amortissable	94 45
4 1/2	105 82

Gouvernement impérial de Russie

Emprunt de 360,000,000 fr., 4 0/0 en or
AFFRANCHI, À TOUT JAMAIS, DE TOUT IMPÔT RUSSE

Ayant pour but le remboursement des Emprunts 5 0/0 1864 et 1866 et la conversion facultative de l'Emprunt 5 0/0 1855. — Intérêt de 20 fr. payable trimestriellément les 1^{er} mars, juin, septembre et décembre. Remboursement au pair, en 80 ans, par tirages semestriels, à partir du 1^{er} décembre 1890.

Prix d'émission : 93 0/0 ou 465 francs

pour une obligation de 500 fr. (jouissance 1^{er} mars 1890)

ON PAIE	En souscrivant	Fr. 5 » 0/0 ou 25 »
	A la répartition	20 » 0/0 100 »
	Du 1 ^{er} au 5 avril 1890	20 » 0/0 100 »
	Du 1 ^{er} au 6 mai	20 » 0/0 100 »
	Du 1 ^{er} au 6 juin	28 » 0/0 140 »

Le versement de 140 fr. de juin sera réduit à 135 fr. par déduction du 1^{er} coupon.

L'obligation entièrement libérée à la répartition ressort à 463 fr. 25 et assure un revenu de 4.30 0/0 environ, sans compter la prime de remboursement.

On souscrit : Jeudi 20 février 1890, et dès à présent par correspondance à partir de 5 obligations :

Banque de Paris et des Pays-Bas ;
Comptoir National d'Escompte de Paris ;
Crédit Lyonnais ;
Société Générale ;
Crédit Industriel et commercial ;
Banque d'Escompte de Paris ;
Société de Dépôts et de Comptes-Courants ;
Chez MM. E. Hoskier et C^{ie}.

Dans les succursales et agences de ces Sociétés, ainsi qu'à Londres, Amsterdam et St-Petersbourg.

Privilège de souscription et d'irréductibilité au prix d'émission de 463 fr. 25 pour les porteurs des Emprunts 5 0/0 1864 et 1866, appelés au remboursement pour le 1^{er} juin 1890 et de celui de 1855.

Les titres de 1864 et 1866, munis des coupons au 1^{er} avril 1890 et suivants seront reçus aux prix de 2,580 fr. 66 par titre de £ 100 et de 2,487 fr. 10 par titre de 1,000 florins hollandais. Les titres de l'Emprunt de 1855, munis du coupon au 13 avril, seront reçus pour 1,938 fr. 33 par titre de 500 roubles argent.

Déclaration faite au Timbre

Emprunt Russe 4 0/0 or

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

AGENCE DE SAUMUR

19, rue du Marché-Noir

Reçoit les souscriptions dès à présent sans frais.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux x
guérissent par an dans les hôpitaux : Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, rue Saint-Jean

P. ANDRIEUX

Rhum Jamaïque de la maison Alvarez de Kingston

Fin	(le litre)	2 fr.
Vieux		2 fr. 50
Très vieux		3 fr.
Très vieux supérieur		3 fr. 50
Choix qualité extra		4 fr.

VERRE COMPRIS

Dépôt des Rhums Saint-James, Tomsk et Chamel.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre

Constipation, Bile, Glaires

Maux d'Estomac

Manque d'Appétit, Maux de Tête

Étourdissements

Douleurs, Rhumatismes

1^e 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

SURDITÉ

BRUITS D'OREILLES. Traitement rationnel sans opération ni appareils par le Papier Anticataractal, 5 fr. la boîte. Près de mille guérisons en un an par une seule boîte. — Demandez Prospectus. Docteur DROUET, 112, Boul. Rochechouart, Paris. CONSULTATIONS PAR CORRESPONDANCE

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, Et de M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DE

DIVERS IMMEUBLES

Consistant en :

Une Maison d'habitation

ET DÉPENDANCES

Terres, Vignes et Bois,

Situés communes des Verchers, Saint-Macaire, arrondissement de Saumur, et Cersay, arrondissement de Bressuire.

Et dépendant d'une succession bénéficiaire.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 9 MARS 1890, à midi, en la salle de la Mairie de la commune des Verchers, par le ministère de M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du huit février mil huit cent quatre-vingt-dix,

Et aux requêtes, poursuites et diligences de :

1^o M. François Malvert, cultivateur, demeurant à la Lande, commune des Verchers,

2^o M^{me} Catherine Malvert, épouse sans profession du sieur Louis Anger, cultivateur, de lui assistée et autorisée, demeurant ensemble à Ligné, commune des Verchers, les sus-nommés agissant comme héritiers sous bénéfice d'inventaire de la succession du sieur André Malvert, en son vivant cultivateur, décédé en son domicile à Laveau, commune des Verchers, le dix octobre mil huit cent quatre-vingt-neuf ;

Ayant, les consorts Malvert, M^e LOUIS ALBERT pour avoué.

Il sera procédé aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

1^{ent}. La toute propriété des immeubles ci-après, situés commune des Verchers.

1^{er} Lot

Une maison, située au village de Laveau, comprenant : trois chambres basses, grenier au dessus, cellier à côté, chambre avec four, écuries, greniers régnant sur le tout, cour devant les bâtiments, petit jardin ;

Le tout en un seul tenant, joignant au midi Maindroux et Renard, au levant un chemin, au nord Beaumont, au couchant Renard.

Mise à prix 1,600 fr.

2^e Lot.

1. Dix ares cinquante centiares de terre, aux Hêtres, joignant au nord Beaumont, au levant Ferrand, au midi un chemin, au couchant M. Mignot ;

2. Quatre ares dix centiares de terre, au Petit-Martrais, joignant au nord Pineau, au levant Proust, au midi Mignot, au couchant veuve Fillocheau.

Mise à prix 230 fr.

3^e Lot

Treize ares vingt centiares de terre, à La Noue, joignant au nord une charrière, au levant Morneau, au midi les héritiers Anger, au couchant Carré.

Mise à prix 225 fr.

4^e Lot

Neuf ares trente-cinq centiares de terre, aux Brissards, joignant au nord Beaumont, au levant M. Duchâtellier, au midi Boutin, au couchant François Fillocheau.

Mise à prix 160 fr.

5^e Lot

Neuf ares quatre-vingt-dix centiares de terre, au même canton, joignant au nord Nicolas, au levant Clée, au midi et au couchant M. Duchâtellier.

Mise à prix 165 fr.

6^e Lot

Onze ares quatre-vingt-six centiares de terre, au même endroit, joignant au nord Boutin, au levant Carré,

au midi Cloteau et au couchant Morneau.

Mise à prix 200 fr.

7^e Lot

uit ares quatre-vingt centiares de terre, aux Petites-Minées, joignant au nord Mignot, au levant Pineau, au midi les enfants Gaultier.

Mise à prix 150 fr.

8^e Lot

Huit ares de terre, aux Grandes-Minées, joignant au nord Meunier, au levant Chouteau, au midi Boutin et au couchant Bougault.

Mise à prix 125 fr.

9^e Lot

Dix-huit ares quatre-vingt centiares de terre, au même canton, joignant au nord Boutin, au levant Grellet et autres, au midi Morneau et au couchant Bougault.

Mise à prix 290 fr.

10^e Lot

1. Douze ares soixante-sept centiares de terre, à la Pièce-de-l'Auvernière, joignant au nord Aschard, au levant un chemin, au midi Taillée, au couchant Beaumont ;

2. Deux ares soixante-quinze centiares de terre, au même canton, joignant au nord Taillée, au levant un chemin, au midi Morneau, au couchant les enfants Godin.

Mise à prix 210 fr.

11^e Lot

Soixante-deux ares de terre, à la Pièce-des-Soleaux ou Les-Strées, joignant au nord Delaunay, au levant un chemin, au midi Vasin, au couchant Morneau.

Mise à prix 1,150 fr.

12^e Lot

Six ares quarante-quatre centiares de terre, aux Oinchières, joignant au nord, au levant et au midi Renard et au couchant Favreau.

Mise à prix 110 fr.

13^e Lot

Douze ares cinquante-huit centiares de terre, au Pré-de-Marchais, joignant au nord Morneau et autres, au levant un chemin, au midi Nicolas et au couchant un chemin.

Mise à prix 170 fr.

14^e Lot

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, dans le Quint, joignant au nord Tarreau et autres, au levant M. Bridier, au midi Pineau et au couchant un chemin.

Mise à prix 90 fr.

15^e Lot

1. Neuf ares de terre, au canton des Petits-Martrais, joignant au nord et au couchant la route, au levant Mathurin Guet et au midi Louis Guet.

2. Trois ares trente centiares de vigne, au canton des Grands-Martrais, joignant au nord Denis Favreau, au midi Bougault et au couchant Jacques Pannier, au levant veuve Gasté.

Mise à prix 95 fr.

16^e Lot

1. Deux ares vingt centiares de terre, au canton du Pré-Robert, joignant au nord Bazile, au levant Borit, au midi Louis Guet et au couchant Gaultier.

2. Treize ares vingt-huit centiares de terre, au même canton, joignant au nord un chemin, au levant veuve Gasté, au midi Lamiche et au couchant Grégoire.

Mise à prix 265 fr.

17^e Lot

Neuf ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au Pré-Beaugé, joignant au nord Patée, au midi Grégoire et au couchant un chemin.

Mise à prix 165 fr.

18^e Lot

Huit ares quatre-vingt-cinq centiares de vigne, au Champ-Ferrand, joignant au nord et au levant Jousset, au midi Jacques Pannier et au couchant la route.

Mise à prix 90 fr.

19^e Lot

Douze ares quarante centiares de vigne, à la Queue-de-Morue, joignant au nord Lethéuil, au levant un chemin et au couchant un sentier.

Mise à prix 65 fr.

20^e Lot

Quatre ares soixante centiares de vigne, au canton du Chapitre, joignant au nord Lethéuil, au levant et au couchant la veuve Gasnault, au midi la route.

Mise à prix 45 fr.

21^e Lot

Six ares soixante centiares de vigne, aux Simonnières, joignant au nord un chemin, au levant Morneau, au midi Morneau et au couchant les enfants Grolleau.

Mise à prix 45 fr.

22^e Lot

1. Vingt-deux ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, situés au Gros-Buisson, commune des Verchers, joignant au levant Boismené, au couchant Moirin, au midi un sentier.

Ledit morceau est grevé d'une rente perpétuelle de quarante-neuf litres cinquante-deux centilitres de blé froment et le cinquième en sus pour amortir et une portion de chapon évaluée vingt-cinq centimes de charge annuelle.

2. Quatre ares un centiare de vigne, joignant au levant Fouché dit Bonnin, au couchant Robreau, au midi un sentier et au nord un fossé.

3. Deux ares vingt-sept centiares de vigne, joignant au levant Morneau, au couchant Vauvert, au midi Fouché dit Bonnin et au nord Borit.

4. Un are trois centiares de vigne, joignant au levant Morneau, au couchant Vauvert, au midi Fouché dit Bonnin et au nord Borit.

Ces trois derniers morceaux, situés au canton du Gros-Buisson, sont grevés de seize litres cinquante centilitres de froment de rente perpétuelle.

Mise à prix en sus du paiement des rentes ci-dessus indiquées... 10 fr.

23^e Lot

Six ares deux centiares de vigne, au Cul-de-Four, joignant au nord une charrière, au levant Lemardelay, au couchant Lemoine.

Mise à prix 45 fr.

24^e Lot

Six ares vingt-sept centiares de terre, aux Mille Droques, joignant au nord Gaillard, au levant Marchand, au midi Beaumont et au couchant une charrière.

Mise à prix 40 fr.

25^e Lot

Sept ares quarante sept centiares de vigne, aux Roches, joignant au nord Pineau, au levant et au midi Humeau.

Mise à prix 5 fr.

26^e Lot

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, à la Méchante-Pièce, joignant au nord Pannier, au levant la route des Verchers.

Mise à prix 75 fr.

27^e Lot

1. Quatre ares quarante centiares de bois, au Bois-de-la-Lande, joignant au nord Marcadeux, au levant la mineure Lecesvre, au midi un chemin et au couchant Beauchesne.

2. Six ares de vigne, au canton du Chilou, joignant au nord Robert, au levant Vègre, au midi Anger, au couchant veuve Chauvigné.

3. Deux ares cinquante centiares de vigne, au canton du Grézillon, joignant au midi M. de la Selle et au nord Collineau.

Mise à prix 90 fr.

28^e Lot

Onze ares de vigne, au Coin Renard, joignant au nord M. Chéreau, au levant Marchand, au midi un chemin, au couchant Taillée et autres.

Mise à prix 95 fr.

2^{ent}. La nue-propiété des immeubles ci-après désignés, situés communes de Cersay et Saint-Macaire.

Commune de Cersay

1^{er} Lot.

Cinquante-quatre ares cinquante-cinq centiares de terre, à la Pièce de la Futaie, joignant au nord Pannier, au couchant la route de Bouillé-Loretz à Cersay, au midi un chemin d'exploitation, au levant Ménard.

Mise à prix 400 fr.

Commune de Saint-Macaire

2^e Lot.

1. Dix-huit ares quatre-vingt six centiares de terre, à Bessé ou le Clos d'Oiron, joignant au nord Baudoin-Boussion et l'article ci-après, au levant Baudoin-Boussion, et au couchant Gaudin.

2. Trente ares quarante-huit centiares de terre, au Clos d'Oiron, joignant au midi Borit et autres et l'article précédent, au levant Baudoin-Boussion, au couchant Nicolas et Gaudin, au nord l'article suivant.

3. Trente-quatre ares treize centiares de terre, au même canton, joignant au nord Baudoin-Gourrain et autres, au levant le même, au couchant Maîtreau et autres, au midi l'article précédent.

4. Deux ares soixante-quatre centiares de vigne, au même lieu, joignant au nord les héritiers Breton, au midi Cailleton, au levant Rahard, au couchant Cailleton.

5. Neuf ares soixante-deux centiares de terre, au Champ-Rideau, joignant au nord un chemin, au midi Guyon, au couchant Taillée.

6. Deux ares cinquante centiares de vigne, au Petit-Clos, joignant au nord Nouet, au midi Névouet, au levant Pias, au couchant Dumont.

7. Deux ares quatre-vingt-dix-sept centiares de terre, à la Chavanne, joignant au nord Brunet, au midi Lethéuille, au levant Abraham, au couchant Lethéuille.

Mise à prix 1,000 fr.

3^{ent}. La nue-propiété des droits mobiliers auxquels avait droit le sieur Malvert, dans la succession de M^{me} Céleste Herpin, décédée à Courchamps, le vingt-neuf octobre mil huit cent soixante-dix-sept, épouse de M. Nicolas Milon, auquel elle a légué l'usufruit de tous ses biens, suivant acte reçu par M^e Leroux, notaire à Saumur, le cinq mars mil huit cent cinquante-trois.

Ces droits mobiliers sont constatés par un inventaire dressé par M^e Méhouas, notaire à Saumur, et M^e Jolly, notaire au Puy-Notre-Dame, le vingt-un novembre mil huit cent soixante-dix-sept.

Ils s'élevaient environ à la somme de sept cents francs. M. Milon, l'usufruitier de ces droits et des immeubles situés communes de Cersay et Saint-Macaire, est âgé de soixante-neuf ans.

Mise à prix 200 fr.

Total des mise à prix : 7,605 fr.

Faculté est donnée au notaire de réunir plusieurs lots en un seul.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

Soit à M^e ALBERT, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

Soit à M^e TESSIER, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Saumur, le onze février mil huit cent quatre-vingt-dix.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le douze février mil huit cent quatre-vingt-dix, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé : L. PALUSTRE.

A louer à Reims

Établissement complet pour vin de Champagne avec économie de main-d'œuvre de plus de 40 0/0. Caves les plus froides de la Champagne. S'adresser à BRISSET-FOSSIER, à Reims. (134)

Sulfate de Cuivre

1^{re} Marque Macclesfield 98 0/0 de pur, 66 fr. les 100 kilos, par fût de 250 kilos.

Entrepôt : RUE DAILLÉ, SAUMUR
Chez M. A. COURTET

La Meilleure Montre du Monde

SANS RIVALE * EXACTE * DURABLE * BON MARCHÉ

POUR HOMMES

Demandez la Série J

Une belle montre (trotteuse). Remontoir rapide et tous les derniers perfectionnements. Cuvette en nickel massif, échappement Duplex, aiguilles de secondes, quatre rubis. Marque l'heure comme les chronomètres les plus luxueux. Chaque montre est vendue avec garantie sérieuse de 2 ans.



Série L.

POUR DAMES

Demandez la Série L

Une petite montre de dame. Remontoir rapide et tous les derniers perfectionnements. Cuvette en nickel, verre plat, en cristal biseauté, rubis. Un triomphe d'horlogerie américaine. On en fabrique plus de 2,000 par jour et en 3 ans on en a vendu plus d'un million! Les réparations ne coûtent presque rien.

23 fr. LA MONTRE WATERBURY 23 fr.

Ces montres sont fabriquées en Amérique au moyen de machines automatiques perfectionnées au plus haut degré. — L'ancienne Waterbury (série B), à long ressort, se vend toujours 12 fr. 50.

« Je porte depuis longtemps une montre Waterbury et puis constater qu'elle est la seule que je connaisse qui marche toujours exactement. Je m'en suis servi même auprès des machines électriques, sans qu'il en résulte aucun inconvénient. »

Dépôt à SAUMUR, A. GOUIN, 48, Rue St-Jean

LEON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

68, Quai de Limoges

SAUMUR

Prix Modérés

ÉPICERIE PARISIENNE

IMBERT ET FILS

33, rue d'Orléans, et rue Dacier, 38

Conserves de 1^{er} choix, qualité irréprochable

Petits pois.....	la boîte	0.85	la 1/2	0.45
» » très fins.....	—	1.60	—	0.85
Haricots verts.....	—	0.90	—	0.50
» » très fins.....	—	1.50	—	0.80
Asperges.....	—	1.40	—	—
Sardines à l'huile.....	—	0.40	—	—
Thon à l'huile.....	—	0.75	—	—
Homard entier.....	boîte plate	0.80	et	1.25
Saumon.....	la boîte	1.40	—	—
Filets de harengs à l'huile.....	—	0.50	et	0.80

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.